

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi quatre novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 30 octobre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS (jusqu'à la délibération 1.12), RAMBAUD (jusqu'à la délibération 1.3), TAMBURINI, VERDU
MM GACHET (absent lors du vote de la délibération 2.2), DE BOISRIOU, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES

M. PERROTTON

Mme FAVETTA SIEYES explique que, dans le cadre du partenariat avec le service Education de la Ville, une sélection de dessins d'enfants a été faite lors des Olympiades. Les administrateurs sont invités à se prononcer, par l'apposition d'une pastille, sur le choix du dessin qui servira de support pour réaliser la carte de vœux du CCAS.

Après constatation du quorum, Mme FAVETTA SIEYES propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	TARIFICATION 2025	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL indique que pour les tarifs des repas en résidence autonomie, et ceux du portage de repas, sont proposées 2 options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une hausse de 2,5% tenant compte d'une hypothèse de hausse appliquée par Sodexo qui fabrique les repas - une hausse de 5%, tenant compte de l'augmentation appliquée par Sodexo et de celle du coût de la masse salariale du CCAS. <p>Davantage de résidents prennent des repas dans les résidences. Ce sont principalement des nouveaux entrants. Cette hausse est constatée sur les deux établissements.</p> <p>Pour le portage repas, le coût de livraison a été augmenté, sur les 2 hypothèses.</p> <p>N. COLIN-COCCHI demande si on pourra revenir sur le tarif en cas de hausse de Sodexo.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES répond qu'une nouvelle délibération pourra être prise.</p> <p>M. NOBLECOURT indique que l'écart entre les deux options porte sur le coût du personnel et non sur Sodexo.</p> <p>H. DE BOISRIOU demande si les tarifs peuvent être modulés en fonction des revenus des résidents.</p> <p>F. FILLIOL explique que cela a déjà été étudié. Le constat est fait que le niveau de revenus des usagers est plus ou moins identique.</p> <p>H. DE BOISRIOU estime qu'une hausse de 5% c'est beaucoup.</p> <p>F. FILLIOL indique que le tarif appliqué pour les résidences tient compte du coût lié à l'entretien de la salle, au service et au réchauffage des plats.</p> <p>H. DE BOISRIOU s'étonne que la hausse porte sur les frais de personnel. C. FAVETTA SEYES rappelle que les repas dans les résidences sont livrés froids. Toute la préparation pour les servir au restaurant incombe au personnel du CCAS.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES explique que cela s'entend en comptabilité analytique.</p> <p>J. RAMBAUD souhaite connaître le pourcentage d'usagers qui prennent plus de 16 repas par mois.</p> <p>F. FILLIOL répond que 10 personnes sur 40 vont au-delà de 16 repas.</p> <p>J. GACHET demande pourquoi la réduction s'applique à partir du 16^{ème} repas.</p> <p>F. FILLIOL indique que cette réduction est basée sur la moitié du mois.</p> <p>M. NOBLECOURT souligne que les annonces liées à loi de finances 2025 parues dans la presse sont très dures pour les collectivités. Il faut garder à l'esprit que des sacrifices devront être faits l'an prochain. Il va falloir réfléchir aux services essentiels.</p>	<p><u>Délibération 1.1a</u> Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p> <p><u>Délibération 1.1b</u> Mis aux voix, M. De Boisriou ayant voté contre, Mme Coli-Cocchi et Mme Colin-Joré s'étant abstenues, le rapport est adopté à la majorité</p> <p><u>Délibération 1.1c</u> Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité</p>	<p>1.1a TARIFICATION 2025 : EHPA, EHPAD, RESIDENCES SOCIALES, ANIMATION, TRAVAUX</p> <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les projets de tarification 2025 annexés <p>1.1b TARIFICATION 2025 : REPAS EN RESIDENCE AUTONOMIE</p> <p>Le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la hausse de 5% des tarifs des repas en résidence autonomie tels que présentés en annexe <p>1.1c TARIFICATION 2025 : REPAS A DOMICILE</p> <p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la hausse de 5% des tarifs des repas à domicile tels que présentés en annexe

		<p>N. COLIN-COCCHI demande ce qu'il en est des résidents qui mangent chez eux.</p> <p>F. FILLIOL explique que les repas livrés sont pris au restaurant, sauf exception justifiée par l'état de santé du résident.</p> <p>J. RAMBAUD souhaite savoir si les conditions socio-économiques des résidents sont connues.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique que les résidents sont en grande majorité des personnes avec des petits revenus.</p> <p>F. FILLIOL ajoute que si l'administration propose une hausse de 5%, celle-ci est estimée absorbable pour les résidents.</p> <p>E. VERDU souhaite savoir pourquoi les deux options sont présentés si l'option à 5% est la plus favorable pour le CCAS.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique que l'administration a souhaité porter au débat du Conseil la hausse de la restauration. Elle indique que la hausse de 5% permet plus de sécurité.</p> <p>N. COLIN-COCCHI demande quel est le taux d'inflation cette année.</p> <p>M. NOBLECOURT indique que l'inflation globale s'est stabilisée.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES fait procéder au vote pour la hausse de 5% à appliquer aux tarifs des repas en résidence autonomie.</p> <p>H. DE BOISRIOU vote contre.</p> <p>Mme COLIN-COCCHI s'abstient.</p> <p>Concernant les tarifs des logements, F. FILLIOL explique que l'indice de l'IRL a été appliqué. En résidence autonomie, les tarifs des prestations annexes intègrent une nouvelle prestation : l'entretien du linge plat par un prestataire, qui sera sélectionné dans le cadre d'un marché en cours de publication. Entre 30 et 40 résidents bénéficient actuellement de cette prestation.</p> <p>F. FILLIOL explique que la hausse du tarif de location d'un téléviseur en EHPAD est justifiée dans la mesure où elle n'avait pas évolué depuis plusieurs années.</p> <p>H. DE BOISRIOU indique qu'il serait d'accord pour augmenter davantage les repas des extérieurs.</p> <p>F. FILLIOL répond que cela concerne très peu de repas, la recette serait marginale et que l'augmentation a été calculée en fonction de l'augmentation prévue par le prestataire.</p> <p>Le service animation ne proposera plus l'art floral suite à la diminution du nombre de participants.</p> <p>N. COLIN-COCCHI s'étonne qu'il ne soit pas voté pour une nouvelle activité, du fait de l'arrêt de l'art floral.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique qu'une délibération sera proposée si une autre activité est trouvée.</p> <p>F. FILLIOL rappelle que le conseil est amené à voter régulièrement pour les activités proposées par le service animation.</p>		
--	--	---	--	--

			<p>Concernant les tarifs des repas à domicile, la même proposition est faite que pour les repas en résidences. M. MYARD-DALMAIS estime que le portage de repas permet aux personnes âgées de rester à domicile. C. FAVETTA SIEYES indique que la résidence autonomie est aussi un choix, pour ne pas rester seul. Les personnes âgées à domicile souhaitent être maintenues le plus longtemps au domicile et le service portage de repas répond en partie à ce souhait.</p> <p>La résidence autonomie permet de rompre la solitude. C. BONILLA s'interroge sur le profil des usagers. F. FILLIOL répond que le profil est identique, il s'agit de personnes avec de petits revenus et une difficulté pour préparer les repas. Mme FAVETTA SIEYES fait procéder au vote entre les 2 options de hausse. L'option à 5% est adoptée à l'unanimité.</p> <p>Pour ce qui concerne les travaux de peinture, il est proposé une augmentation de 4% du coût horaire du personnel. H. DE BOISRIOU estime qu'il faudrait l'augmenter de 5% pour être cohérent. F. FILLIOL indique que les travaux sont effectués par un agent identifié au CCAS. C'est une facturation faite en interne, sur la base du coût réel.</p> <p>Concernant les tarifs du SAAD, les décrets n'étant pas encore parus, ils seront certainement présentés au conseil de décembre.</p>		
1.2	GROUPEMENT DE COMMANDES RENOUELEMENT MARCHE MAINTENANCE CHAUFFAGE	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE explique qu'il s'agit du renouvellement d'un groupement de commandes avec la ville de Chambéry, pour la maintenance des installations de chauffage. La procédure est à relancer d'ici un mois. Le CCAS n'est actuellement pas concerné par la prestation P1, ni par l'intéressement.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action sociale de Chambéry pour la passation d'un marché d'exploitation des installations de génie climatique et connexes. - Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente et accepte que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes.
1.3	GROUPEMENT DE COMMANDES PAPIER ET ENVELOPPES	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE indique qu'il s'agit du renouvellement d'un groupement au nombre de participants plus important, coordonné par la ville.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Sonnaz, Montagnole ; - Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente et accepte que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. - Autorise le Président, ou toute personne dûment habilitée à signer la convention
1.4	ATTRIBUTION MARCHE ASSURANCES	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE indique que la CAO s'est tenue la semaine dernière. La délibération actualisée avec le nom de l'attributaire du marché a été communiquée</p>	Mis aux voix, le rapport	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p>

			<p>aux administrateurs en fin de matinée via l'application d'envoi des convocations du CA.</p> <p>G. BERNARD-PEYRE indique que le CCAS s'est fait accompagner par un AMO pour réaliser ce marché, au vu du contexte des assurances très compliqué pour les collectivités. Un seul candidat a déposé une offre sur le lot 1 et le lot 2, avec deux options de franchise. La prime pour l'assurance dommages aux biens est multipliée par 4, le CCAS ayant par ailleurs une très mauvaise sinistralité sur les dernières années. Sur le lot 2 relatif à la responsabilité civile, la franchise est à 1 000€. Même si la sinistralité est en notre faveur, la prime augmente légèrement.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES, malgré la très forte hausse sur le lot 1, se réjouit d'avoir un assureur.</p> <p>14h55 - Départ de J. Rambaud</p> <p>Il n'y a pas eu de réponse sur le lot 3 (protection fonctionnelle), qui est donc infructueux.</p>	est adopté à l'unanimité	<ul style="list-style-type: none"> - Prend acte de la décision de la CAO d'avoir retenu pour les prestations d'assurances : <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 Dommage aux biens : Contributaire SMACL - Franchise à 2 000 € - Lot 2 Responsabilité civile : Contributaire SMACL - Franchise à 1 000 € - Lot 3 Protection fonctionnelle : infructueux - Autorise la Vice-Présidente du CCAS à signer les actes d'engagement et les documents afférents à la mise en œuvre du présent marché.
1.5	EPRD EHPAD CLEMATIS DM N°2	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL explique qu'un réajustement est effectué sur les chapitres 11 et 16, du fait d'un arrêt tardif du chauffage au printemps et de régularisations de dossiers des usagers en lien avec la procédure définie avec le service de gestion comptable (trésorerie). La hausse des dépenses de personnel est due à un absentéisme important, et donc au recours à des contractuels et de l'intérim. Pour essayer de diminuer l'impact des hausses, des demandes de crédits non reconductibles ont été faites auprès de l'ARS. F. FILLIOL rappelle que s'agissant d'un EPRD, il n'y pas de nécessité d'équilibre.</p>	Mis aux voix, Mme Coli-Cocchi et Mme Colin-Joré s'étant abstenues, le rapport est adopté à la majorité	<p>Le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.6	EPRD EHPAD CHARMILLES DM N°2	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL explique que la hausse des dépenses de fonctionnement est la conséquence de la prolongation de la location de la chaudière, ainsi que la sortie de l'inventaire des laveuses, ces dernières n'ayant pas été intégralement amorties (un an d'amortissement manquant). Une demande a également été faite auprès de l'ARS pour bénéficier de crédit non reconductibles</p>	Mis aux voix, Mme Coli-Cocchi et Mme Colin-Joré s'étant abstenues, le rapport est adopté à la majorité	<p>Le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.7	EPRD EHPAD COROLLE DM N°2	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL indique que 4 000 € sont portés en plus sur le chapitre 16 suite à un problème de plomberie. Les dépenses de personnel sont à la hausse à cause des absences et d'un mi-temps thérapeutique. C. FAVETTA SIEYES relaie une question de B. PERROTON qui s'étonne de l'augmentation des dépenses de personnel. N. COLIN-COCCHI a échangé avec B. PERROTON sur le sujet : ses interrogations portent sur le déficit total et les perspectives. C. FAVETTA SIEYES rappelle que la discussion a déjà eu lieu au moment du vote du budget. Le choix avait été fait de présenter le budget des EHPAD en déficit et de réduire les subventions de la Ville sur ces budgets. Des discussions doivent encore se tenir avec la ville.</p>	Mis aux voix, Mme Coli-Cocchi et Mme Colin-Joré s'étant abstenues, le rapport est adopté à la majorité	<p>Le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.

			<p>F. FILLIOL explique que les Charmilles sont en déficit depuis le début en raison des dépenses sur le chapitre du personnel en lien avec l'absentéisme. L'une des perspectives, c'est le CPOM.</p> <p>Concernant les recettes et suite aux négociations avec l'ARS et le Département, les chambres d'hôtes des deux EHPAD vont basculer en hébergement définitif à compter de 2025. Ces places supplémentaires seront prises en compte dans la dotation soin et la dotation dépendance. Les autorités de tutelle n'ont en revanche pas validé le basculement de deux places d'hébergement temporaire en hébergement définitif.</p> <p>Il a été décidé de faire appel à un cabinet extérieur pour avoir un regard objectif sur l'organisation des plannings des EHPAD.</p> <p>La Vice-Présidente a saisi le département concernant la politique tarifaire.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute que la situation est identique sur tous les EHPAD de la Savoie où plus un seul n'est à équilibre. Au niveau national, c'est la même chose. Elle tient à partager un courrier d'une famille d'un résident décédé sur la situation compliquée aux Charmilles.</p> <p>Il s'agit d'un métier difficile, peu attractif, dans une zone géographique proche d'un pays frontalier où les professionnels sont mieux rémunérés.</p> <p>P. TAMBURINI indique que les associations vivent la même chose sur l'absentéisme, la difficulté à recruter.</p>		
1.8	EPRD SERVICES PARAMEDICAUX DM N°1	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL souligne que les DM sont assez rares sur ce budget.</p> <p>Des travaux de réfection ont été nécessaires pour améliorer la qualité de vie au travail.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.9	BUDGET SAAD DM N°1	F. FILLIOL	<p>Bien que la DM ne porte pas sur les frais de personnel, F. FILLIOL indique que le CCAS ne parvient pas à recruter sur ce service et que cela devient préoccupant.</p> <p>Des petits réajustements ont été réalisés en ajoutant des crédits sur les frais de déplacement des aides à domicile et sur la maintenance de logiciel.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.10	BUDGET HEBERGEMENT DM N°1	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL explique que la hausse des dépenses est liée aux dépenses de chauffage et aux prestations de restauration.</p> <p>Par ailleurs, avec les départs et arrivées de résidents, il a été nécessaire de rafraîchir les appartements.</p> <p>Les recettes proviennent des produits liés aux repas et loyers, ainsi que d'un taux occupation plus important que celui prévu au budget primitif.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.11	BUDGET PRINCIPAL DM N°1	F. FILLIOL	<p>Il s'agit de mouvements en section d'investissement lié au dépôt de garantie des résidents.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.12	TRANSFERT DES BUDGETS EHPAD COROLLE ET EHPAD LES	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL rappelle que le sujet avait été abordé dans le cadre de l'ancien CPOM. A l'époque, l'ARS avait mis son veto sur le regroupement des EHPAD. Depuis, des</p>	Mis aux voix, le rapport	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p>

	CHARMILLES AU BUDGET EHPAD LES CLEMATIS		<p>textes sont parus et imposent ce regroupement. Le budget le plus important, celui des Clématis, sera le budget principal, les autres seront des budgets annexes.</p> <p>B. PERROTTON a fait savoir qu'il ne trouvait pas l'idée judicieuse car cela ne permettra pas d'avoir de la lisibilité sur chaque établissement.</p> <p>F. FILLIOL indique que les numéros de FINESS géographiques seront conservés, les différents services seront bien identifiés et la comptabilité analytique par établissement réalisée.</p> <p>P. TAMBURINI demande si toutes les subventions seront fongibles. Ce n'est pas le cas.</p> <p>F. FILLIOL explique qu'en cas d'excédent, celui-ci pourra être déployé sur l'ensemble des EHPAD.</p> <p>P. TAMBURINI estime que c'est une bonne chose de présenter un seul bilan.</p> <p>F. FILLIOL ajoute que ce qui demande le plus travail actuellement pour les services, c'est de toiler l'inventaire pour réaliser les transferts de patrimoine et d'anticiper la clôture définitive du budget de Corolle et des Charmilles</p>	est adopté à l'unanimité	- Approuve l'évolution de la structuration budgétaire du CCAS présentée ci-dessus concernant les 3 EHPAD du CCAS à compter du 1er janvier 2025.
1.13	CHRYSALIDE : TARIFICATION D'UN NOUVEAU LOGEMENT	F. FILLIOL	<p>15h45 : départ de Mme Myard Dalmais.</p> <p>F. FILLIOL indique qu'il s'agit d'un nouveau logement situé au 301 rue Oradour-sur-Glane. Un logement identique est situé dans la même rue.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>- Approuve la tarification présentée ci-dessus pour le nouveau logement de Chrysalide situé 301 rue Oradour-Sur-Glane à Chambéry.</p>
2.1	SOUTIEN DU CCAS AU FINANCEMENT DE L'ADHESION DES AGENTS AU CONTRAT DE PREVOYANCE	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL rappelle qu'un conventionnement a été passé avec le Cdg73 qui a négocié le contrat de prévoyance pour les collectivités. Celui-ci a renégocié 2 années supplémentaires avec augmentation de 15%. Il est proposé d'augmenter la participation financière de la collectivité à l'adhésion des agents qui passerait ainsi à 21 € par mois.</p> <p>A ce jour, 128 agents du CCAS bénéficient de ce contrat.</p> <p>S. KREUTER demande combien d'agents travaillent au CCAS. F. FILLIOL indique qu'ils sont environ 340.</p> <p>S. KREUTER estime que peu d'agents ont pris le contrat de prévoyance.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>- Accorde la participation financière du CCAS aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » et la fixe à un montant unitaire de 21 euros mensuels, à compter du 1er janvier 2025.</p> <p>Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Diot Siaci/IPSEC. Elle sera versée directement à l'agent.</p> <p>- Inscrit les crédits nécessaires au budget.</p>
2.2	MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (RIFSEEP)	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL explique que le RIFSEEP est scindé en deux : l'indemnité de fonction (IFSE) et le complément indiciaire annuel (CIA), lié à la manière de servir. Pour se conformer aux préconisations de la CRC, il convient de mettre en place le CIA. La prime d'adaptabilité qui n'est pas réglementaire sera supprimée.</p> <p>La mise en place du CIA s'effectuera en deux temps afin de répondre au plus tôt à la demande de la CRC. Pour la première phase, le conseil d'administration doit se prononcer sur les montants fixés, qui sont fonction de l'engagement des agents et de leur catégorie. Il appartiendra au chef de service de déterminer si l'agent remplit les critères définis dans la grille.</p>	Mis aux voix, Mme Kreuter, Mme Alverne, Mme Bourou, Mme Bonilla et Mme Verdu s'étant abstenues, M. Gachet étant absent au moment du vote, le rapport est adopté à la majorité	<p>Le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :</p> <p>- Approuve la mise en œuvre du Complément indemnitaire Annuel dans les conditions fixées par la présente délibération ;</p> <p>- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.</p>

			<p>A partir de 2025, la réflexion sera engagée sur la détermination du CIA lié à l'entretien d'évaluation. S. KREUTER estime injuste que les montants les plus importants soient destinés aux agents les mieux rémunérés.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES tient à souligner que le dialogue social a eu lieu. Elle aurait voulu que l'enveloppe soit la même en catégories A, B et C., elle indique qu'elle votera cette délibération en soutien au 1^{er} adjoint.</p> <p>M. NOBLECOURT indique qu'une analyse des régimes indemnitaires appliqués par les collectivités de la même strate que la ville de Chambéry a été menée et que cette dernière met en évidence que les agents de catégorie C sont correctement rémunérés et que la catégorie A est désavantagée ce qui peut expliquer les difficultés de recrutement sur cette catégorie.</p>		
3.1	MODIFICATION DU REGLEMENT DES INSTANCES DELEGATAIRES	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL précise que cette délibération fait suite au contrôle de la CRC et à la demande de précisions dans le règlement des instances.</p> <p>G. BERNARD-PEYRE rappelle que le règlement est voté lors de l'installation du CA. Il n'était pas à jour des attributions et du fonctionnement des instances. Un toilettage est intervenu sur l'organisation des réunions, et notamment sur la présence de deux administrateurs pour la tenue de la commission permanente.</p> <p>Aucun changement n'intervient sur les conditions d'éligibilité.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES ajoute qu'il s'agit d'une mise en conformité.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>- Adopte le règlement intérieur des instances délégataires présenté en annexe.</p>
3.2	EHPAD : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRATS DE SEJOUR	G. BERNARD-PEYRE	<p>G. BERNARD-PEYRE explique que cette mise à jour répond à différents motifs : le Code de la Consommation, la réglementation RGPD, le Ségur du numérique, le nouveau CPOM.</p> <p>E. VERDU demande des précisions sur le Ségur du numérique.</p> <p>G. BERNARD-PEYRE indique que cela concerne le partage de données sur le dossier des usagers. Un contrôle a été effectué l'an dernier par la répression des Fraudes et a donné lieu à la mise en place d'un médiateur de la consommation pour les conflits éventuels avec les usagers.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <p>- Approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement et contrats de séjours des EHPAD Charmilles et Clématis.</p>
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 30 septembre 2024

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 OCTOBRE 2024 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

- C. FAVETTA SIEYES informe les administrateurs qu'à la fin de la semaine aura lieu la pose de la première pierre de la pension de famille situé à Mérande. Elle accueillera les résidents actuellement logés au Cairn de manière temporaire.
- Dans la perspective des travaux sur le bâtiment P. Bert, les services ont été amenés à changer de bureau, dont certains dans le bâtiment modulaire situé dans la cour. Les travaux vont durer 3 ans.

La séance est clôturée à 16h15.

Le prochain conseil d'administration est prévu le 16 décembre 2024